Les soutiens familiaux

Différents dispositifs de congés pour soutien familial existent....

Le congé de solidarité familiale permet à un salarié de s'absenter pour assister un proche quand le pronostic vital est en jeu.

D'un maximum de 3 mois renouvelable une fois, il n'est pas rémunéré et ne permet pas de valider des droits à la retraite.

Le congé de présence parentale permet de s'occuper d'un enfant gravement malade ou handicapé. Capital de 310 jours dans la limite de trois ans. Le salarié bénéficie d'une allocation journalière, entre 39 et 46 euros et de droits à la retraite.

Une personne âgée percevant l'APA, allocation personnalisée d'autonomie peut aussi salarier un membre de sa famille, sauf le conjoint, qui peut alors valider des trimestres pour sa retraite.

Enfin, la conférence de la famille a été l'occasion en 2006 de créer un congé permettant à des soutiens familiaux d'interrompre temporairement leur activité professionnelle sans rompre le lien avec l'employeur? D'une durée de trois mois, renouvelable jusqu'à un an, il n'est pas rémunéré, mais permet d'acquérir des droits à la retraite.